



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 1^{er} décembre 2020 à 19 h 30 par visioconférence à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante après avoir pris connaissance des commentaires reçus :

Nature et effets :

Le propriétaire désire régulariser la marge entre le garage, ainsi que l'abri d'auto de la ligne latérale droite mesurant 0,41 mètre. Un permis a été émis en 1995 (1441-95) pour la construction de l'abri d'auto. Selon les plans fournis dans la demande de permis, le garage et l'abri d'auto se trouvent à 1 mètre de la ligne latérale droite. Les travaux ont été jugés conformes à cette époque. L'émission d'un certificat de dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation du garage et de l'abri d'auto actuels.

Identification du site concerné : 5680, rang de la Rivière Nord

Tout intéressé pourra se faire entendre par écrit dans les 15 jours à l'inspecteur en bâtiment et environnement, suivant la publication du présent avis public selon les façons suivantes :

- Par la poste située au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, Québec, J0L 2B0;
- Déposer vos documents à nos bureaux situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste dans la boîte de métal au bas de la porte d'entrée;
- Acheminer vos commentaires par courrier électronique à inspecteur@msjb.qc.ca.

Les citoyens pourront prendre connaissance de la décision du conseil le lendemain de la séance sur le site Internet de la Municipalité (www.msjb.qc.ca) par la publication d'un enregistrement audio.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce quatrième jour de novembre deux mille vingt.

Le directeur général,

Martin St-Gelais